

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Lagarde et M. Naegelen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« – À la même première phrase du même avant-dernier alinéa, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « intégrant la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'existe pas de définition législative du coût de production. Le présent amendement vise à s'assurer que la rémunération de la main d'oeuvre agricole salariée et non salariée soit bien prise en compte dans les indicateurs de coût de production.